



## Information sur les risques majeurs

**COMMUNE DE DOMJEAN**

**dicrim**

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**DATE : 12/12/2007**

## **PREFACE DU MAIRE**

*Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987)*

*Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.*

*La commune est particulièrement exposée aux risques d'inondation dus aux crues de la vire.*

*Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.*

*Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.*

*Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.*

*Le Maire, Guy GAUCHET*

# Commune de DOMJEAN

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

## RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.

## LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone , avec des hauteurs d'eau variables .

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

### **C.1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :**

Le risque inondation provient de **La VIRE**.

Il est du principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

## **C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS**

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement LA VIRE pour y générer des débits importants.

**TABLEAU DES DEBITS DE CRUES**

CRUE	Période de retour	Amont Précorbin	Aval Précorbin
1965	7	155	165
1980	8	162	172
1990	41	241	255
1995	27	220	233
Centennale	100	287	303

La vitesse moyenne de la montée des eaux constatée au Pont de Vire est de :

- 0.30 cm entre le 29/12/94, 12h00 et le 30/12/94 16h15.
- 1.23 m entre le 22/01/95, 11h30 et le 26/01/95 18h25 .

## **C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Tempête	15.10.1987	16.10.1987	22.10.1987	24.10.1987
Inondations	17.01.1995	31.01.1995	06.02.1995	08.02.1995
Inondations	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999
Inondations	17.01.1995	31.01.1995	06.02.1995	08.02.1995
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999

## C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

### C.4.1 la connaissance du risque :

- Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vire (P.P.R.I) en décembre 2003.
- Ce dossier comprend trois cartes :

**La carte des aléas** : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).

**La carte des enjeux** : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l'activité et de la fréquentation.

**La carte du zonage réglementaire** : C'est le résultat du croisement des deux cartes.

Un règlement d'application :

**Les zones rouges** : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement, (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens).

**Les zones oranges** : inconstructibilité (pour protéger les champs d'expansion des crues).

**Les zones bleues** : Constructibilité réglementée.

## **C.4.2 la surveillance :**

Sur la Vire, rivière où le risque d'inondation est important, l'observation du niveau des eaux et les prévisions d'évolution sont effectuées depuis le 11 juillet 2006 par le service de prévision des crues à partir des services de la météorologie et de mesures hydrologiques relevées dans des stations d'observation.

### **Entretien des ouvrages et des cours d'eau**

Il appartient aux collectivités publiques ou au gestionnaire des cours d'eau de s'assurer du bon entretien par les propriétaires du lit des cours d'eau (curage, faucardage, débroussaillage et entretien de la végétation des berges et des haies) ainsi que de celui des ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, vannages, barrages fixes ou mobiles, ...) qui devront, en permanence, assurer leur propre fonctionnalité.

En cas de défaillance des propriétaires, concessionnaires, gestionnaire des cours d'eau ou locataires des ouvrages, lits mineurs et lits majeurs des cours d'eau, la collectivité se substituera à ceux-ci selon les dispositions prévues par la loi sur l'eau pour faire réaliser ces travaux d'entretien aux frais des propriétaires, concessionnaires ou bénéficiaires de droits d'eau défaillants.

Il est recommandé qu'une reconnaissance spécifique du lit des cours d'eau (lit mineur et lit majeur) soit effectuée de manière à programmer, s'il y a lieu, une campagne de travaux d'entretien ou de réparation.

Il est recommandé de veiller notamment :

- à l'absence de troncs d'arbres, embâcles, atterrissements en particulier à proximité des ouvrages,
- au bon état des ouvrages hydrauliques et à la manœuvrabilité des ouvrages mobiles,
- au bon entretien de la végétation des berges et des haies perpendiculaires au sens d'écoulement.

Les problèmes constatés donneront lieu soit à une intervention de chaque Municipalité ou du gestionnaire du cours d'eau auprès des propriétaires.

De même, après chaque crue, une reconnaissance analogue sera à entreprendre pour identifier les travaux de remise en état.

Le nettoyage des rives, ainsi que l'élagage sont effectués par la direction départementale de l'équipement ;

### C.4.3 la mitigation :

#### Prescriptions pour le bâti et les aménagements existants

- **Les citernes**, enterrées ou non, et **les citernes sous pression**, ainsi que tous **les récipients** contenant des hydrocarbures, du gaz, des engrais liquides, des pesticides et d'une façon générale, des produits dangereux ou polluants doivent être protégés contre l'inondation centennale. Cela peut se traduire, par exemple, par l'arrimage des citernes, la construction de murets de protection étanches jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence ou une surélévation jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence.
- Pour toute partie de construction située au-dessous de la cote de référence, **les matériaux mis en œuvre** (isolations thermique et phonique, etc...) seront hydrofuges.
- En cas de rénovations importantes, **les réseaux électriques et téléphoniques** seront mis hors d'eau (installations au-dessus de la cote de référence).
- **Les tronçons privés des réseaux d'assainissement** devront tenir compte des risques de refoulement en cas d'inondation, en s'équipant par exemple de dispositif anti-retour (clapet).

#### Recommandations générales pour le bâti existant n'ayant pas de caractère obligatoire

- Il est recommandé de protéger **les chaudières** contre l'inondation centennale. Cela peut se traduire, par exemple, par la construction de murets de protection étanches jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence ou une surélévation jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence.
- Il est recommandé que **les réseaux techniques (eau, gaz, électricité)** situés en dessous de la cote de référence soient équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou, dans la mesure du possible, soient déplacés hors crue de référence.
- Pour toute partie de construction située au-dessous de la cote de référence, il est recommandé de traiter avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs **les matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion**.
- Il est recommandé de placer les **matériels électriques, électroniques, micromécaniques et appareils de chauffage** 0,50 m au-dessus de la cote de référence.

## **C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :**

La commune de DOMJEAN est concernée par un PPR inondation (Dossier consultable auprès de la mairie de la commune).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vire a été prescrit le 24 janvier 2000 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2004 après enquête d'utilité publique et délibération du conseil municipal en date du 03 février 2003.

Les éléments du PPR sont repris dans le plan local d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

### **C.4.4.1 : information des acquéreurs et locataires**

Le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs précise l'obligation et les modalités d'information.

Les imprimés nécessaires sont disponibles sur le site de la préfecture ou sur Prim.net

#### **1) Personnes concernées par cette obligation d'information :**

Tous les vendeurs ou bailleurs (propriétaires ou non) : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Cette information prend la forme d'un état des risques qui devra être établi moins de six mois avant la date de conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location écrit auquel il sera annexé.

#### **2) Types de biens concernés par cette obligation d'information :**

Tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, sont concernés, quelle que soit leur destination.

#### **3) Types d'actes et de contrats concernés par cette obligation d'information :**

- les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de ventes et les contrats écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 »,

- les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc,

- les contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Dans le cadre des ventes publiques, l'état des risques doit être annexé au cahier des charges.



#### C.4.5 L'information et l'éducation :

L'information a été affichée au panneau d'affichage courant 2006.

#### C.4.6 Le retour d'expérience :

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédentes inondations.

### C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Aucune action de protection n'a été entreprise par la commune

### C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

#### C.6.1 L'alerte :

Depuis le 11 juillet 2006, **le service de prévision des crues** a remplacé **le service d'annonce des crues**, l'objectif étant :

- d'anticiper une situation d'inondation difficile
- d'informer les médias et la population en donnant les conseils de comportement adaptés à la situation

Dans ce cadre, en cas de **vigilance orange ou rouge** :

- le service interministériel de défense et protection civiles (SIDPC) de la préfecture reçoit les informations en provenance du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) deux fois par jour (10h et 16h)
- le SIDPC transmet l'information à tous les maires concernés en activant le système de gestion de l'Alerte Locale Automatisée (GALA)
- **Le maire :**
  - **accuse réception de la mise en état d'alerte aux crues de la vire transmis par la Préfecture.**

- **alerte les riverains concernés par les moyens suivants :**
  - - Téléphone.
  - Déplacement du personnel communal, des sapeurs pompiers.

**Les cartes de vigilance crues sont mises à disposition sur internet à l'adresse <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>**

### Hébergement - Secours :

**Salle des fêtes** : le bourg – 250 places – **Tél** : 02.33.55.83.05

### C.6.2 Les fréquences radio :

#### L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale

- Radio-Manche : 100.2 Mhz
- Radio Bleu Basse-Normandie CAEN : 102.6 Mhz

### C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

**Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.**

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

#### **C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :**

Pour les établissements recevant du public (salle des fêtes), le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Aucun établissement scolaire n'est concerné sur la commune

### **C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES**

#### **C.7.1 Le plan d’affichage :**

L’affichage se fait au panneau d’affichage de la mairie.

## C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

### AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie,

Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,  
Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

### P E N D A N T

#### **Dans le cas d'une inondation non brutale**

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations  
Couper l'électricité et le gaz  
Monter dans les étages avec eau potable et vivres,  
papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche,  
piles de rechange, vêtements chauds,  
vos médicaments  
Écouter la radio  
Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande  
des autorités

**Ne pas prendre l'ascenseur**

**Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**

**Ne pas téléphoner :**

**Ne pas aller à pied ou en voiture  
dans une zone inondée**

*Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts  
Pour éviter l'électrocution ou explosion  
Pour attendre les secours dans les meilleures conditions*

*\*Pensez à changer les piles tous les ans*

*Pour connaître les consignes à suivre  
Prenez vos papiers d'identité si possible  
Fermez le bâtiment  
Pour éviter de rester bloqué  
L'école s'occupe d'eux  
Pour libérer les lignes pour les secours  
Vous iriez au devant du danger*

#### **Dans le cas d'une inondation brutale**

Fuir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité  
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches  
Signaler votre présence si vous êtes isolé

**Ne pas revenir sur vos pas**

**Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**

#### **A L'ARRIVÉE DES EAUX VOUS DEVEZ**

*Vous devez réagir très vite  
Pour être hors de portée du danger  
Pour être repéré par les équipes de secours  
Pour éviter d'être emporté  
L'école s'occupe d'eux*

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS  
SONT PRÊTS À INTERVENIR**

### A P R È S

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours -  
Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible

**Ne rétablir l'électricité** que sur une installation sèche.

## C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



### **Annexe à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [ PHEC ]**

en application de l'article 4 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

**Un repère de crues** sera placé sur la commune de Domjean (voir les cartes transmises)

## C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vire commune de Domjean, carte du zonage réglementaire
- L'Atlas régional des zones inondables édition du 25/04/2006
- Emplacement des PHEC
- Sites vulnérables

## C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de DOMJEAN, 1 rue du Jardin Saint Jean 02.33.56.32.71 (pendant heures d'ouverture ).
- Messieurs et Mademoiselle les adjoints
- Brigadier de police municipale : **06.76.22.13.88**
- Subdivision de l'équipement : **02.33.77.43.10**
- Service départemental d'incendie et de secours : **02.33.72.10.10 (18)**
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**
- Site Internet : [Prim.net](http://Prim.net)  
Monsieur le Maire

## C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

### La vigilance météorologique

**Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.**

Site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

**Niveau 1 (Vert)** → Pas de vigilance particulière.

**Niveau 2 (Jaune)** → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

**Niveau 3 (Orange)** → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

**Niveau 4 (Rouge)** → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Pour mieux anticiper le risque inondation, une carte de « vigilance crue » est en ligne depuis le 12 juillet 2006, accessible sur internet ([www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)) Elle affecte aux cours d'eau surveillés par l'Etat (dont la Vire) une couleur indiquant leur niveau de danger potentiel. Elle est complétée par un bulletin pouvant comporter des conseils de comportement.

Actualisée 2 fois par jour, voire d'avantage en cas de crise, ces documents sont accessibles au grand public.



en cas de **danger** ou d'**alerte**

## **1. abritez vous**

*take shelter*  
**resguardese**

## **2. écoutez**

*listen to the radio*  
**escudela la radio**

### **Stations :**

**Radio Manche : 100.2 mhz**

**France Bleu Basse-Normandie CAEN :102.6 mhz.**

## **3. respectez les consignes**

Follow the instructions  
*Respecte las consignas*